

IX. A l'égard des Pais-Bas, on doit les ceder à Mr. l'Electeur de Baviere, à la charge de payer ce que les Espagnols ont emprunté des Hollandois pendant les guerres precedentes, & cela paroît d'autant plus juste, que ces emprunts ont été faits pour la conservation de ce même Pais : & pour ôter l'ombrage que l'agrandissement de Mr. de Baviere, pourroit donner à quelques Princes de l'Empire, il seroit stipulé qu'après la mort de S. A. E. les Pais Bas appartiendroient à son second fils & à ses descendans : cette cession & cette precaution contenteroit indubitablement les Hollandois, qui trouveroient par ce moyen, une barriere entre la France & leur Republique.

X. Voilà, Monsieur, l'idée en general, qu'on s'est fait de cette paix ; si les parties interessées convenoient de ces articles, & des principes sur lesquels ils sont appuyez, il ne seroit pas fort difficile de regler les dependances, comme sont celles qui regardent l'Angleterre, le Portugal & le Duc de Savoye ; quelque glorieuse qu'ait été la Campagne des Alliez cette année-ci, ils sont encore fort éloignez de la conquête de tous les Etats d'Espagne ; & les deux Couronnes, quelques puissantes qu'elles soient & quelques grandes que soient leurs ressources, elles ne seront de long-tems en état de donner si fortement la loi à leurs ennemis, pour les obliger de mettre volontairement bas les armes, sans donner aux Hollandois la barriere qu'ils demandent, & à la Maison d'Autriche quelque part à la dépouille d'Espagne ; cela étant il seroit plus avantageux aux uns & aux autres, que cet accomodement se fit plutôt que plû tard, puisque la continuation de cette sanglante guerre ne peut que causer  
la